



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES DE LA COMMUNE DE FICHEUX AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE BLAIRVILLE, MERCATEL, HENDECOURT-LES-RANSART ET BOISLEUX-AU-MONT

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 28 novembre 2023 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

Vu la décision en date du 15 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Daniel CIAN en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Ficheux avec extension sur les communes de Blairville, Mercatel, Hendecourt-les-Ransart et Boisieux-au-Mont, pour une durée d'un mois, soit du 04 mars 2024 à 09h00 au 05 avril 2024 à 19h00.

Article 2 :

Monsieur Daniel CIAN, retraité de l'armée, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 :

Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse) ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la salle du conseil municipal de la mairie de Ficheux, pendant un mois, soit du 04 mars 2024 à 09h00 au 05 avril 2024 à 19h00 et consultables aux dates et horaires suivantes :

- Les lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 (sauf le lundi 1er avril)
- Le mercredi 13 mars de 15h00 à 19h00
- Le jeudi 14 mars de 9h00 à 12h00
- Le lundi 25 mars de 15h00 à 19h00
- Le mardi 26 mars de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 5 avril de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : amenagement.foncier.ficheux@pasdecalais.fr. L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 04 mars 2024 à 09h00 au 05 avril 2024 à 19h00).

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse soumis à enquête, sera adressé pour information aux maires des communes de Blairville, Mercatel, Hendecourt-les-Ransart et Boisieux-au-Mont ainsi que pour les communes touchées au titre de la loi sur l'Eau, Agny et Wailly.

Le dossier sera également consultable sur le site <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques>.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur recueillera, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Ficheux, les observations du public :

- Le lundi 04 mars de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le mercredi 13 mars de 15h00 à 19h00
- Le samedi 23 mars de 09h00 à 12h00
- Le mardi 26 mars de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 05 avril de 14h00 à 19h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la Commission Communale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la Commission Communale d'Aménagement Foncier approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8^{ème} jour de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <http://www.pasdecalais.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier/Enquetes-publiques>.

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de Ficheux, Blairville, Hendecourt-les-Ransart, Mercatel, Boisieux-au-Mont, Agny et Wailly.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service de l'Aménagement, des Espaces Naturels et de l'Itinérance) ou en mairies de Ficheux, Blairville, Mercatel, Hendecourt-les-Ransart, Boisieux-au-Mont ainsi que pour les communes touchées au titre de la loi sur l'Eau, Agny et Wailly, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies.

Article 10 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement, des Espaces Naturels et de l'Itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

#signature#